PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Direction du secrétariat corporatif

Montréal, le 12 décembre 2025

OBJET : **Demande d'accès à l'information**
N/D : 06122.05.0944

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 13 novembre 2025.

En réponse au premier point de votre demande, nous vous donnons accès aux procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration de Loto-Québec pour la période du 12 décembre 2024 au 12 novembre 2025, lesquels ont été élagués conformément aux articles 14, 21, 22, 23, 24, 27, 35, 37, 38, 39, 41, 53, et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »).

En ce qui a trait aux deuxième et troisième points, la Société n'a pas procédé par appel d'offres public pour le choix d'une bannière hôtelière. Elle a toutefois publié un appel d'intérêt à cet effet, dont vous trouverez copie ci-jointe. Le contrat qui en a découlé a été adjugé à Germain Hôtels S.E.C., selon les termes et conditions qui y étaient prévus. En ce qui concerne tout autre document, nous ne pouvons vous y donner accès puisqu'il s'agit d'informations de nature commerciale traitées de façon confidentielle par la Société, et qu'elles sont protégées en vertu articles 14, 21, 22, 23, 24 et 27 de la Loi.

En ce qui concerne le quatrième point, nous vous confirmons que la Société détient une entente avec les partenaires suivants :

- Les Rôtisseries St-Hubert Ltée
- 9133-4961 Inc.
- Groupe No.900 Pizzéria Napolitaine Inc.

Ces trois partenaires exploitent des restaurants à l'intérieur de certains établissements de la Société. Quant aux autres documents qui pourraient être visés par ce point de votre demande, nous ne pouvons vous y donner accès puisqu'il s'agit d'informations de nature commerciale traitées de façon confidentielle par la Société et qu'elles sont protégées en vertu des articles 14, 21, 22, 23, 24 et 27 de la Loi.

Quant au cinquième point, la Société ne détient aucun document qui correspond à l'objet de votre demande. Pour préparer une telle liste, un exercice de calculs et de comparaison de renseignements serait nécessaire, ce qui n'est pas prévu conformément à l'article 15 de la Loi. Par ailleurs, même si de telles informations étaient détenues, nous devrions faire l'analyse d'un important nombre de documents afin d'identifier, le cas échéant, ceux qui correspondent à l'objet de votre demande. Une telle analyse ne pourrait être réalisée dans les délais prescrits par la Loi, sans nuire sérieusement à nos activités, conformément à l'article 137.1 de la Loi.

Finalement, quant au dernier point, il n’y a pas eu d’appel d’offres public pour le choix d’un partenaire externe en restauration.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d’accès à l’information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note concernant l’exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l’expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l’accès à l’information
Loto-Québec

p.j.

MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO-QUÉBEC TENUE AU SIÈGE SOCIAL LE JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024 À 8 H 30.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTS :

Présidente du conseil	M[me] Ann MacDonald
Administrateurs	M. Jean-François Bergeron, président et chef de la direction
	M. Alain Albert M. Jean-François Blais M[me] Maud Cohen M[me] Marie Côté M[me] Dominique Gauthier M[me] Lyne Jobin M[me] Catherine Martel M. Alain Trudeau M[me] Katy Yam
AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :	M[e] Marie-Christine Tremblay, secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique

M[me] Ann MacDonald préside l'assemblée et M[e] Marie-Christine Tremblay agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant établi, la présidente, M[me] Ann MacDonald, déclare l'assemblée ouverte.

24-0082
Délibération **CONFIDENTIALITÉ ET DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

La présidente rappelle aux membres leurs obligations de tenir les délibérations de la réunion du conseil d'administration confidentielles ainsi que de déclarer à l'assemblée tout conflit d'intérêts qu'ils pourraient avoir.

24-0083
Décision **ORDRE DU JOUR**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté

24-0084
Décision

MÉMOIRES DES DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES DES 30 AOÛT ET 17 OCTOBRE 2024

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

d'approuver les mémoires des délibérations des assemblées des 30 août et 17 octobre 2024, tels que rédigés.

Adopté

24-0087
Décision

RECOMMANDATIONS DE MISE EN MARCHÉ ET POLITIQUES DE JEUX

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

d'approuver les recommandations de mise en marché et les politiques de jeux des loteries énumérées ci-dessous et décrites aux documents numéros 6.1 à 6.7 déposés devant la présente assemblée :

Loteries

- 100 000 $ par année à vie MD (20-5003)
- 5 000 000 $ extrême (SLI – 7-5032)
- Double Diamant (7-5047)
- J'aime la poutine (7-5037)

Casinos

- Trilux MD
- Ruyi Baccarat MD
- I Luv Suits Poker MD

Adopté

24-0090

Décision **PROLONGATION DU CONTRAT AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES DU QUÉBEC POUR LES SERVICES DE PLACEMENT MÉDIA – COSSETTE MÉDIA**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement
RÉSOLU :

sur recommandation du comité de développement et d'innovation, d'autoriser la Société à prolonger le contrat intervenu avec le CAG pour les services de placement média faits dans le cadre du contrat conclu avec *Cossette Média,* le tout tel que décrit au document numéro 9 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0093
Décision

RÉVISION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité des ressources humaines et de la culture, de n'apporter aucune modification aux politiques ci-après énumérées, le tout tel que décrit au document numéro 11.1 déposé devant la présente assemblée :

- OPE-16 : « Formation et développement des compétences »

- OPE-17 : « La santé et la sécurité au travail »
- OPE-18 : « La santé et le mieux-être des employés »
- OPE-21 : « Gestion des ressources humaines »
- OPE-22 : « L'acquisition de talents »
- OPE-28 : « Politique sur le respect, la civilité et la prévention du harcèlement »
- OPE-38 : « Diversité et inclusion »

Adopté

24-0094
Décision

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN NON SYNDIQUÉ DE LOTO-QUÉBEC

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité des ressources humaines et de la culture, d'augmenter les structures salariales et salaires pour les employés de soutien non syndiqués de Loto-Québec de 6 % au 1er avril 2023 au lieu de 3 %.

Adopté

24-0095
Décision

STRUCTURES ET ÉCHELLES SALARIALES AINSI QUE LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement
RÉSOLU :

sur recommandation du comité des ressources humaines et de la culture, de procéder aux modifications de structures et échelles salariales des employés non syndiqués de Loto-Québec et ses filiales ainsi que de modifier les conditions de travail de certains employés non syndiqués, le tout tel que plus amplement décrit au présent document numéro 11.2 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0097
Décision

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LOTO-QUÉBEC ET SES FILIALES

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement
RÉSOLU :

sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de responsabilité sociétale, de n'apporter aucune modification au Code d'éthique et de déontologie des employés de Loto-Québec et de ses filiales, le tout tel que décrit au document numéro 12.1 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0098
Décision

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LOTO-QUÉBEC ET SES FILIALES

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement
RÉSOLU :

sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de responsabilité sociétale, de n'apporter aucune modification au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales, lequel inclut la déclaration d'intérêts qui s'y trouve en annexe, le tout tel que décrit au document numéro 12.2 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0101
Délibération **HUIS CLOS**

Les membres tiennent une session à huis clos.

24-0102
Délibération **HUIS CLOS**

Les membres indépendants tiennent une session à huis clos.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO-QUÉBEC TENUE AU SIÈGE SOCIAL LE JEUDI 27 FÉVRIER 2025 À 8 H.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTS :

Présidente du conseil	M[me] Ann MacDonald
Administrateurs	M. Jean-François Bergeron, président et chef de la direction
	M. Alain Albert M. Jean-François Blais *(via Teams)* M[me] Maud Cohen M[me] Marie Côté *(via Teams)* M[me] Dominique Gauthier M[me] Lyne Jobin M[me] Catherine Martel *(via Teams)* M. Alain Trudeau M[me] Katy Yam

M^me^ Ann MacDonald préside l'assemblée et M^e^ Marie-Christine Tremblay agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant établi, la présidente, M^me^ Ann MacDonald, déclare l'assemblée ouverte.

24-0103
Délibération **CONFIDENTIALITÉ ET DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

La présidente rappelle aux membres leurs obligations de tenir les délibérations de la réunion du conseil d'administration confidentielles ainsi que de déclarer à l'assemblée tout conflit d'intérêts qu'ils pourraient avoir.

24-0104
Décision **ORDRE DU JOUR**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté

24-0105
Décision **MÉMOIRES DES DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES DES 27 NOVEMBRE, 11 ET 12 DÉCEMBRE 2024**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

d'approuver les mémoires des délibérations des assemblées des 27 novembre, 11 et 12 décembre 2024, tels que rédigés.

Adopté

24-0108
Décision **RECOMMANDATIONS DE MISE EN MARCHÉ ET POLITIQUES DE JEUX**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

d'approuver les recommandations de mise en marché et les politiques de jeux des loteries énumérées ci-dessous et décrites aux documents numéros 6.1 à 6.7 déposés devant la présente assemblée :

Loteries

- 1 000 $ en folie (SLI – 7-5079)
- 20 000 $ casino (SLI – 7-5069)
- 50 $ et 100 $ en masse (mise en inventaire) (7-5077)
- Bingo (7-5701)
- Chance (7-5068)
- Latté (7-5078)
- Triple Jeu (7-5076)

Adopté

24-0109
Décision **RÉGIME D'EMPRUNTS**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

1. QUE soit institué un régime d'emprunts, valide du 1er avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026, permettant à la Société des loteries du Québec d'emprunter un montant n'excédant pas 592 000 000 $, à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, soit 80 000 000 $ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 512 000 000 $ à court terme, par marge de crédit ou à long terme, pour ses projets d'investissement;

2. QU'aux fins du calcul du montant maximal autorisé au paragraphe précédent et des limites établies, il ne soit tenu compte que :

 A) pour les emprunts à court terme ou par marge de crédit du capital global des emprunts en cours et non encore remboursés, incluant les coûts de financement temporaire pour les emprunts à court terme;

B) pour les emprunts à long terme, de la valeur nominale des emprunts effectués, le montant maximal et les limites applicables aux projets d'investissement étant diminués d'un montant équivalent cette valeur nominale;

3. QUE les emprunts contractés par la Société des loteries du Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

A) pour les emprunts à court terme ou par marge de crédit contractés auprès d'une institution financière autorisée à exercer ses activités en vertu des lois applicables au Québec ou au Canada ou auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec :

a) le taux d'intérêt de l'emprunt ne devra pas excéder l'un des taux suivants :

i) le taux d'intérêt établi au sous-paragraphe *b* du paragraphe 3° de l'article 2 du Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (chapitre A-6.001, r. 3), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

ii) tout autre taux établi de temps à autre par le gouvernement ou par toute personne autorisée à cet effet, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière;

b) le terme des emprunts devra être inférieur à 365 jours;

B) pour les emprunts à court terme, par marge de crédit ou à long terme contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les modalités et les conditions des emprunts à court terme ou par marge de crédit sont celles établies aux conventions en vigueur, conclues entre les parties;

c) les modalités et les conditions des emprunts à long terme seront établies à la convention à intervenir entre les parties et, le cas échéant, les emprunts à long terme pourront être constatés par un billet;

d) les emprunts à court terme sont constatés par le billet global souscrit par la Société des loteries du Québec en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, qui représente le capital des emprunts à court terme contractés de temps à autre, chaque emprunt étant constaté à l'annexe de ce billet;

e) le terme des emprunts à court terme doit être inférieur à 365 jours;

4. QUE la Société des loteries du Québec et le ministre des Finances conviennent annuellement, à l'intérieur des limites établies dans le cadre du présent régime d'emprunts, du montant des emprunts à court terme ou par marge de crédit relatif aux projets d'investissement à convertir en emprunts à long terme au cours du trimestre suivant chaque fin d'année financière;

5. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants de la Société des loteries du Québec, soit la vice-présidente et cheffe de la direction financière, la directrice principale des opérations financières, ou la vice-présidente à la direction juridique, soit autorisé, au nom de la Société des loteries du Québec, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer toute convention de prêt à court terme, incluant le billet global, toute convention de marge de crédit ou toute convention de prêt à long terme et tout billet, à consentir à toute clause qu'ils jugeront non substantiellement incompatible avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

6. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, le directeur de la comptabilité opérationnelle, ou la cheffe de service de la comptabilité générale et du contrôle interne de la Société des loteries du Québec, soit autorisé, pour et au nom de la Société des loteries du Québec, à conclure tout emprunt à court terme ou par marge de crédit et, le cas échéant, à signer toute annexe au billet global constatant les emprunts à court terme ou toute demande de transaction requise en vertu du présent régime d'emprunts;

7. QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser la Société des loteries du Québec à instituer le présent régime d'emprunts à court terme, par marge de crédit ou à long terme.

Adopté

24-0110
Décision

CONTRATS ET INSTRUMENTS DE NATURE FINANCIÈRE PORTANT SUR DES DEVISES

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

2. QUE la Société soit autorisée à conclure, avec le ministre des Finances, des contrats et instruments de nature financière portant sur des devises, notamment des contrats à terme, pour un volume maximum de 30 000 000 $US annuellement;

 (ci-après la « Stratégie de couverture »)

3. QUE le vice-président et chef de la direction financière, le directeur principal des opérations financières et le chef de service de la comptabilité générale et du contrôle interne soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à conclure les transactions requises aux fins de la Stratégie de couverture ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

4. QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieurement adoptée aux mêmes fins.

Adopté

24-0112
Décision

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES POUR L'EXERCICE 2025-2026

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

d'approuver les budgets d'immobilisations et de fonctionnement figurant au document « Prévisions budgétaires consolidées 2025-2026 » déposé devant la présente assemblée comme document numéro 9 et de soumettre ces budgets à l'approbation du ministre des Finances, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi constitutive de la Société.

Adopté

24-0114
Décision

CONTRAT AVEC MICROSOFT POUR LE SYSTÈME D'EXPLOITATION ET LA SUITE BUREAUTIQUE DE LOTO-QUÉBEC

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité de développement et d'innovation, d'autoriser la Société à conclure un nouveau contrat avec *Microsoft* pour les produits et services *Microsoft Enterprise*, le tout tel que décrit au document numéro 10.1 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0115
Décision

CONTRAT DE JEUX AVEC REDEVANCES

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité de développement et d'innovation, d'autoriser la Société à conclure des contrats de jeux, dont les montants payables, en vertu de ces contrats, constituent uniquement des redevances basées sur un pourcentage des revenus générés par ces jeux, et ce, même si dans certains cas, les redevances totales payées en vertu de ces contrats pourraient excéder 10 M$, étant entendu qu'une reddition de comptes sera faite au comité de développement et d'innovation au moins annuellement.

Adopté

24-0116
Décision

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE SYSTÈME DE LOTERIE VIDÉO

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité de développement et d'innovation, d'approuver le Règlement modifiant le *Règlement sur le système de loterie vidéo* déposé devant la présente assemblée, le tout tel que décrit au document numéro 10.3 et de le soumettre au gouvernement pour approbation.

Adopté

24-0118
Décision

ÉTATS FINANCIERS INTÉRIMAIRES CONSOLIDÉS TRIMESTRIELS AU 30 DÉCEMBRE 2024

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, d'approuver les états financiers intérimaires consolidés trimestriels de la période terminée le 30 décembre 2024, tels que décrits au document numéro 11.1 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0119
Décision

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE OPE-1 « PROCÉDURE D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISPOSITION »

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, d'approuver les modifications proposées à la politique opérationnelle OPE-1 : « Procédure d'approvisionnement et de disposition » décrites au document numéro 11.2 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0120
Décision

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE OPE-2 « AUTORISATIONS REQUISES POUR LA CONCLUSION DES CONTRATS DE SERVICES DE LOTO-QUÉBEC »

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, d'approuver les modifications proposées à la politique opérationnelle OPE-2 : « Autorisations requises pour la conclusion des contrats de services de Loto-Québec » décrites au document numéro 11.3 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0121
Décision

RÉVISION DES POLITIQUES OPÉRATIONNELLES EN MATIÈRE DE FINANCES

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, de n'apporter aucune modification aux politiques ci-après énumérées, le tout tel que décrit au document numéro 11.4 déposé devant la présente assemblée :

- OPE-7 : Remboursement des dépenses encourues pour l'exercice des fonctions
- OPE-15 : La gestion des assurances et des sinistres
- OPE-20 : Gestion des fonds de la Société
- OPE-25 : Politique d'encaissement des revenus

Adopté

24-0122
Décision

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE OPE-6 « L'AUDIT INTERNE »

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, d'approuver les modifications proposées à la politique opérationnelle OPE-6 « L'audit interne » décrites au document numéro 11.5 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0123
Décision

POLITIQUE OPÉRATIONNELLE OPE-31 : « LA GESTION DES RISQUES D'ENTREPRISE »

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, de n'apporter aucune modification à la politique opérationnelle OPE-31 : « La gestion des risques d'entreprise », le tout tel que plus amplement décrit au document numéro 11.6 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0125
Décision

DESCRIPTION DE POSTE ET DU PROFIL DE COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité des ressources humaines et de la culture, d'approuver la description de poste du président et chef de la direction, le tout tel que décrit au document numéro 12.1 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0126
Décision

NORMES ET BARÈME DE RÉMUNÉRATION 2025-2026 DU PERSONNEL NON SYNDIQUÉ AUTRE QUE LES CADRES DIRIGEANTS

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité des ressources humaines et de la culture, d'approuver les paramètres de rémunération envisagés pour le personnel non syndiqué de Loto-Québec et des filiales SEJQ, Nter et SCQ autre que les cadres dirigeants, tels que plus amplement décrits au document numéro 12.2 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0128
Décision

RÉVISION DE LA POLITIQUE DE SUIVI ET DE RECOMMANDATION À L'ÉGARD DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de responsabilité sociétale, de n'apporter aucune modification à la Politique de suivi et de recommandation à l'égard de la composition du conseil d'administration et de ses comités, le tout tel que décrit au document numéro 13.1 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0129
Décision

PROFIL ET COMPÉTENCES, EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES MEMBRES INDÉPENDANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de responsabilité sociétale, d'approuver le Profil et compétences, expérience et expertise des membres indépendants du conseil d'administration, le tout tel que décrit au document numéro 13.2 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

24-0130
Décision

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement
RÉSOLU :

sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de responsabilité sociétale, d'apporter les modifications au formulaire d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, le tout tel que décrit au document numéro 13.3 déposé devant la présente assemblée, étant entendu que seules les questions les plus pertinentes seront conservées pour la partie B du formulaire.

Adopté

24-0137
Délibération **HUIS CLOS**

Les membres tiennent une session à huis clos.

24-0138
Délibération **HUIS CLOS**

Les membres indépendants tiennent une session à huis clos.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA VIDÉOCONFÉRENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO-QUÉBEC TENUE LE MERCREDI 28 MAI 2025 À 16 H 30.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTS :

Présidente du conseil	M[me] Ann MacDonald
Administrateurs	M. Jean-François Bergeron, président et chef de la direction
	M. Alain Albert M. Jean-François Blais M[me] Maud Cohen M[me] Marie Côté M[me] Dominique Gauthier M[me] Lyne Jobin M[me] Catherine Martel M. Alain Trudeau M[me] Katy Yam
AUTRE PERSONNE PRÉSENTE :	M[e] Marie-Christine Tremblay, secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique

M[me] Ann MacDonald préside l'assemblée et M[e] Marie-Christine Tremblay agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant établi, la présidente, M[me] Ann MacDonald, déclare l'assemblée ouverte.

25-0001
Délibération

CONFIDENTIALITÉ ET DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

La présidente rappelle aux membres leurs obligations de tenir les délibérations de la réunion du conseil d'administration confidentielles ainsi que de déclarer à l'assemblée tout conflit d'intérêts qu'ils pourraient avoir.

25-0002
Décision

ORDRE DU JOUR

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté

25-0004
Décision **ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LOTO-QUÉBEC POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, d'approuver les états financiers consolidés de Loto-Québec vérifiés pour l'exercice clos le 31 mars 2025 et d'autoriser madame Ann MacDonald et monsieur Jean-François Bergeron, tous les deux membres du conseil d'administration de la Société, à signer ces états financiers.

Adopté

25-0005
Décision **RAPPORT ANNUEL 2025**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, d'approuver le rapport annuel 2025, tel que plus amplement décrit au document numéro 3.2 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0006
Délibération **HUIS CLOS**

Les membres tiennent une session à huis clos.

25-0007
Délibération **HUIS CLOS**

Les membres indépendants tiennent une session à huis clos.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO-QUÉBEC TENUE AU SIÈGE SOCIAL LE VENDREDI 30 MAI 2025 À 8 H.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTS :

Présidente du conseil	M[me] Ann MacDonald
Administrateurs	M. Jean-François Bergeron, président et chef de la direction
	M. Alain Albert M. Jean-François Blais M[me] Maud Cohen M[me] Marie Côté M[me] Dominique Gauthier M[me] Lyne Jobin M[me] Catherine Martel M. Alain Trudeau M[me] Katy Yam

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES : M[e] Marie-Christine Tremblay, secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique

M[me] Ann MacDonald préside l'assemblée et M[e] Marie-Christine Tremblay agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant établi, la présidente, M[me] Ann MacDonald, déclare l'assemblée ouverte.

25-0008
Délibération

CONFIDENTIALITÉ ET DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

La présidente rappelle aux membres leurs obligations de tenir les délibérations de la réunion du conseil d'administration confidentielles ainsi que de déclarer à l'assemblée tout conflit d'intérêts qu'ils pourraient avoir.

25-0009
Décision

ORDRE DU JOUR

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

Adopté

25-0010
Décision

MÉMOIRES DES DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES DES 27 FÉVRIER ET 28 MARS 2025

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

d'approuver les mémoires des délibérations des assemblées des 27 février et 28 mars 2025, tels que rédigés.

Adopté

25-0013
Décision

RECOMMANDATIONS DE MISE EN MARCHÉ ET POLITIQUES DE JEUX

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

d'approuver les recommandations de mise en marché et les politiques de jeux des loteries énumérées ci-dessous et décrites aux documents numéros 6.1 à 6.13 déposés devant la présente assemblée :

Loteries

- 30X (SLI – 7-5070)
- Argent et or (7-5087)
- Cocktail d'argent festif[MD] (7-5088)
- Double Cerise[MC] (7-5085)
- Fêtes en folie (7-5094)
- Le Sapin a des boules (7-5089)
- Multiplicateur des fêtes (7-5093)
- Pyramide[MC] (7-5064)
- Lotto Max (Nouvelle version)
- Québec Max[MC] (Nouvelle version)
- Gagnant à vie (Billet à gratter en ligne)
- Mise à jour des structures de lots (Billets à gratter en ligne)

Casinos

- Double Down Madness[TM] Blackjack

Adopté

— — —

25-0020
Décisions

SERVICES D'UNE AGENCE DE PLACEMENT MÉDIA ET SERVICES EN MARKETING NUMÉRIQUE DE PERFORMANCE

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité de développement et d'innovation, d'approuver la participation de la Société à l'appel de propositions public regroupé du CAG pour des services d'agence de placement média (volet réservation et achat d'espace publicitaire), le tout tel que décrit au document numéro 11.2 déposé devant la présente assemblée et de recommander au conseil d'administration d'autoriser la Société, si requis, à prolonger le contrat intervenu avec *Cossette média inc.*

Adopté

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité de développement et d'innovation, d'autoriser l'émission d'un appel d'offres public pour les services d'une firme spécialisée en marketing numérique de performance, le tout tel que plus amplement décrit au document numéro 11.2 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0021
Décision

PROGRAMME FLEXIBLE D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS DE LOTO-QUÉBEC ET SES FILIALES

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité de développement et d'innovation, d'approuver l'émission d'un appel d'offres sur invitation pour l'adjudication d'un contrat pour les services d'un programme d'assurance collective pour les employés de Loto-Québec et ses filiales, le tout tel que décrit au document numéro 11.3 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0022
Décision

CHARTE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité de développement et d'innovation, d'approuver les modifications à la charte du comité de développement et d'innovation, le tout tel que décrit au document numéro 11.4 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0024
Décision

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE OPE-26 « CONFORMITÉ LRPCFAT – OBLIGATIONS EN 5 AXES DE LOTO-QUÉBEC »

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement
RÉSOLU :

sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, d'approuver les modifications proposées à la politique opérationnelle OPE-26 : « Conformité LRPCFAT – Obligations en 5 axes de Loto-Québec » décrites au document numéro 12.1 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0025
Décision

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE OPE-1 « PROCÉDURE D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISPOSITION »

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, d'approuver les modifications proposées à la politique opérationnelle OPE-1 : « Procédure d'approvisionnement et de disposition » décrites au document numéro 12.2 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0026
Décision

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, d'apporter les modifications à la charte du comité d'audit et de gestion des risques, telles que décrites au document numéro 12.3 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0028
Décision

RÉSULTATS 2024-2025 DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION INCITATIVE

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité des ressources humaines et de la culture, d'approuver les résultats 2024-2025 du Programme de rémunération incitative, tels qu'énoncés au document numéro 13.1 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0029
Décision

OBJECTIFS 2025-2026 DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION INCITATIVE

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité des ressources humaines et de la culture, d'approuver les modalités d'application du Programme de rémunération incitative pour 2025-2026, telles qu'énoncées au document numéro 13.2 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0030
Décision

RÉVISION SALARIALE DES HAUTS DIRIGEANTS

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité des ressources humaines et de la culture, d'autoriser l'augmentation des salaires des hauts dirigeants au 1er avril 2025, le tout tel que plus amplement décrit au document numéro 13.3 présenté devant la présente assemblée.

Adopté

25-0032
Décision **CHARTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA CULTURE**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité des ressources humaines et de la culture, de n'apporter aucune modification à la charte du comité des ressources humaines et de la culture, telle que décrite au document numéro 13.5 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0033
Décision **MANDAT DE NÉGOCIATION – SCFP LAC-LEAMY (PORTION MONÉTAIRE)**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité des ressources humaines et de la culture, d'approuver les termes de la portion monétaire du mandat de négociation des conventions collectives avec chacune des quatre unités SCFP du Casino du Lac-Leamy, tels que décrits au document numéro 13.6 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0035
Décision **NOMINATION AU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de responsabilité sociétale, de nommer M^{me} Katy Yam membre du comité d'audit et de gestion des risques.

Adopté

25-0036
Décision **PROGRAMME D'ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de responsabilité sociétale, de n'apporter aucune modification au programme d'accueil des nouveaux membres du conseil d'administration, le tout tel que décrit au document numéro 14.2 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0037
Décision **POLITIQUE OPÉRATIONNELLE OPE-13 « PROGRAMME DE COMMANDITES LES RENDEZ-VOUS LOTO-QUÉBEC »**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de responsabilité sociétale, d'approuver la politique opérationnelle OPE-13 : « Programme de commandites *Les Rendez-vous Loto-Québec* » décrite au document numéro 14.3 déposé devant la présente assemblée, en y ajoutant la modification proposée à l'article 7.2 présentée devant la présente assemblée.

Adopté

25-0038
Décision **CHARTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement
RÉSOLU :

sur recommandation du comité de gouvernance, d'éthique et de responsabilité sociétale, de n'apporter aucune modification à la charte du comité de gouvernance, d'éthique et de responsabilité sociétale décrite au document numéro 14.4 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0039
Décision **CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement
RÉSOLU :

de n'apporter aucune modification à la charte du conseil d'administration, telle que plus amplement décrite au document numéro 15 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0040
Décision **RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR RAPPORT À SON MANDAT**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement
RÉSOLU :

de recommander le dépôt du rapport sur les réalisations du conseil d'administration par rapport à son mandat, tel que décrit au document numéro 16.1 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

25-0042
Décision **RAPPORT CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DU RISQUE RELATIF AU TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT**

Après discussion et sur résolution dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU :**

d'approuver le rapport annuel concernant la prévention et la réduction du risque relatif au travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement pour l'exercice 2024-2025, tel que décrit au document numéro 17 déposé devant la présente assemblée.

Adopté

Délibération **HUIS CLOS**

Les membres tiennent une session à huis clos.

25-0045
Délibération **HUIS CLOS**

Les membres indépendants tiennent une session à huis clos.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ENGLISH BELOW

Appel d'intérêt no 24-302
Bannière hôtelière pour un hôtel situé sur le site du Casino de Montréal

1. Objectif de l'appel d'intérêt

Le présent appel d'intérêt vise à analyser le marché en fonction des besoins de Loto-Québec, relativement à la sélection éventuelle d'une bannière hôtelière pour son hôtel à construire sur le site du Casino de Montréal.

Le présent appel d'intérêt ne constitue pas un appel de propositions ni une invitation à soumissionner. Cette démarche de Loto-Québec a pour unique but de recueillir de l'information relativement à l'intérêt des acteurs de l'industrie hôtelière à l'égard du projet d'hôtel au Casino de Montréal et à être considéré en tant que fournisseur potentiel.

Il est recommandé aux firmes intéressées de répondre au présent appel d'intérêt afin de permettre à Loto-Québec de connaître le marché. À la suite des réponses reçues dans le cadre de ce processus d'appel d'intérêt, Loto-Québec déterminera, s'il en est, sa stratégie d'approvisionnement selon ses besoins.

Dans le cas où Loto-Québec décidait d'émettre un appel de propositions sur invitation à la suite du présent appel d'intérêt, Loto-Québec se réserve le droit d'inviter uniquement les firmes qui répondent aux critères et spécifications déterminés par cette dernière.

Aucune obligation légale n'est créée par le présent appel d'intérêt. Il n'engage et n'oblige en aucune façon Loto-Québec à donner suite au présent appel d'intérêt, en tout ou en partie.

2. Conditions et critères d'admissibilité

Étant donné qu'il s'agit d'un appel d'intérêt, aucune condition d'admissibilité n'est requise pour répondre au présent appel d'intérêt.

Cependant, à titre informatif, dans le cas où un contrat serait éventuellement octroyé dans le cadre des services recherchés dans le présent appel d'intérêt, la firme sélectionnée devra notamment répondre aux critères d'admissibilité suivants, et ce, **au moment du dépôt de sa proposition** dans le cadre de l'éventuel appel de propositions :

- Ne pas être inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Détenir une autorisation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, laquelle doit indiquer la période de validité. Pour plus de détails, consultez https://amp.quebec/autorisation-de-contracter/;
- Détenir une Attestation de Revenu Québec valide, laquelle ne devra pas avoir été délivrée après la date et l'heure de clôture de l'éventuel appel de propositions. À défaut de détenir une telle attestation, le proposant devra compléter un formulaire nommé « Absence d'établissement au Québec », et ce, s'il n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;
- Détenir une expérience minimale de quinze (15) ans en gestion et/ou en opération d'établissements hôteliers;
- Détenir un système de réservation clients;
- Gérer un établissement hôtelier au Québec ainsi que dans au moins une autre province canadienne que le Québec;
- Détenir un guide de normes de la marque ou franchise proposée.

3. Conditions de conformité

Certains standards de conformité seront précisés ultérieurement dans les documents de l'éventuel appel de propositions.

4. Date prévue d'émission d'un appel de propositions et durée envisagée du contrat

Dans le cas où Loto-Québec décidait d'émettre un appel de propositions à la suite du présent appel d'intérêt, l'émission d'un tel appel de propositions est prévue au printemps 2024.

À titre informatif, la durée envisagée du contrat éventuel est de quinze (15) ans, avec une (1) option de prolongation d'une période de cinq (5) ans.

5. Demandes de clarification

Si une firme souhaite obtenir des clarifications sur un aspect de l'appel d'intérêt, elle doit transmettre ses questions par courriel à l'adresse suivante : valerie.pelissier@loto-quebec.com. Au besoin, un addenda pourrait être transmis, qui inclurait des clarifications ou des modifications à l'appel d'intérêt.

6. Date limite pour manifester son intérêt

Les firmes intéressées doivent remplir et transmettre par courriel le formulaire d'intérêt joint au présent appel d'intérêt au plus tard le 2 mai 2024 à 14 h, heure locale, à l'adresse suivante : depot.soumissions-propositions@loto-quebec.com. L'objet du courriel doit porter la mention « Réponse à l'appel d'intérêt nº 24-302 ». Les réponses reçues après la date limite pourraient ne pas être considérées.

7. Contexte

Depuis 30 ans, le Casino de Montréal est un lieu emblématique de la métropole. L'ajout d'un hôtel d'environ 200 chambres, qui sera construit sur le site du Casino de Montréal, propulsera le Casino au rang des meilleures destinations de divertissement et permettra d'améliorer l'expérience offerte à la clientèle du Casino.

L'hôtel sera situé sur les terrains du Casino de Montréal, au cœur du Parc Jean-Drapeau qui attire plus de 3 millions de visiteurs par année (La Ronde, festivals, Grand Prix F1, etc.) De plus, l'hôtel sera directement relié au Casino de Montréal, dont le nombre de visiteurs annuels est d'environ 4 millions. Loto-Québec sera la seule propriétaire de l'hôtel qui, idéalement accueillera ses premiers clients d'ici deux (2) à trois (3) ans.

8. Spécifications sur le projet

L'hôtel se veut de type boutique/ « lifestyle » : la catégorie « Lifestyle » offre le volet moderne et intime des hôtels boutiques tout en conservant les avantages liés aux bannières reconnues comme, par exemple, les primes de loyauté, la reconnaissance et la constance.

Dans la catégorie hôtelière haut de gamme, le projet d'hôtel sera guidé par les principes directeurs suivants :

- L'intégration sur le site de la **végétation** et des **liens piétonniers** permettant un accès facile et intuitif à l'hôtel et aux attraits du Parc Jean-Drapeau;
- L'intégration du **développement durable**, notamment une certification (LEED, Well, Boma Best, ou autre) et une conception intégrée et technologique (Building Information Modeling);
- Un hôtel pavillonnaire **de faible hauteur**, favorisant une interface dynamique avec l'espace public et permettant le maintien du paysage culturel;
- Un positionnement favorisant les **vues** sur la ville, le parc, le fleuve et le Casino;
- Une **signature architecturale** de grande qualité avec des matériaux nobles et durables, une fenestration abondante et une performance acoustique élevée;
- Un **stationnement dédié et intégré** n'affectant pas la qualité architecturale du site.

Le modèle opérationnel de l'hôtel sera précisé ultérieurement dans les documents de l'éventuel appel de propositions.

Il est à noter que Loto-Québec pourrait se réserver le droit, au départ ou en cours de contrat, d'offrir elle-même certains services.

Request for Information No. 24-302
Hotel Brand for a Hotel on the Casino de Montréal Grounds

1. Request for Information Objective

The goal of this request for information is for Loto-Québec to study the market based on its needs to eventually select a brand for its hotel that will be built on the Casino de Montréal grounds.

This request for information is not a request for proposals or an invitation to tender. This process undertaken by Loto-Québec aims to survey the interest of hotel industry stakeholders toward the hotel project at the Casino de Montréal and being considered a potential supplier.

Interested chains are urged to reply to this request for information so Loto-Québec can better understand the market. At the end of the process, using the answers received, Loto-Québec will determine a procurement strategy based on its needs, if applicable.

Should Loto-Québec decide to issue a request for proposals on an invitation basis after this request for information, it reserves the right to only invite the chains that meet the criteria and specifications it determines.

This request for information does not entail any legal obligation. Loto-Québec does not undertake nor is it required to follow up, in any way, on this request for information, in whole or in part.

2. Eligibility Conditions and Criteria

No eligibility criteria need to be met to respond to this request for information.

For information purposes, however, should there eventually be a request for proposals at the end of which a contract is to be awarded as part of the services sought in this request for information, the selected chain will have to meet the eligibility criteria below, among others, **when submitting its proposal**:

- Not be registered in the Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA – Register of Businesses Ineligible for Public Contracts).
- Possess a valid authorization to contract or subcontract with a public body, specifying the validity period, issued by the Autorité des marchés publics (AMP). For more information, please visit https://amp.quebec/en/authorization-to-contract/.
- Possess a valid *Attestation de Revenu Québec*, which must not be issued after the closing date and time of the request for proposals. Should the proposer not possess such an attestation, they will have to fill out the "Absence d'établissement au Québec" form if they do not have a business location in Québec where they operate on a permanent basis and that is clearly identified in their name and open during regular business hours.
- Have at least fifteen (15) years of experience managing or operating hotels.
- Have a client booking system.
- Manage a hotel in Québec and at least one other Canadian province.
- Possess a standard guide for the proposed brand or franchise.

3. Compliance Conditions

Compliance standards will be specified in the eventual request for proposal documentation at a later date.

4. Expected Request for Proposals Publication Date and Contract Term

Should Loto-Québec decide to publish a request for proposals after this request for information, such publication will take place in the spring of 2024.

For information purposes, the expected duration of the eventual contract term is fifteen (15) years, with one (1) renewal option for five (5) years.

5. Explanation Requests

Should a chain wish to obtain explanations on any facet of the request for information, they must email their questions to valerie.pelissier@loto-quebec.com. If needed, an addendum may be sent, including explanations or changes to the request for information.

6. Deadline for Expressing Interest

Interested chains must fill out and email the form attached to this request for information by 2 p.m. on May 2, 2024, at the latest, to depot.soumissions-propositions@loto-quebec.com. The email's subject line must read "Response to Request for Information No. 24-302." Responses received after the deadline may not be considered.

7. Background

The Casino de Montréal has been a landmark in the city for 30 years. Adding a 200-room hotel will not only move the Casino de Montréal to the top among the best entertainment destinations but also enhance the experience for casino customers.

The hotel will be located on Loto-Québec grounds at the heart of Parc Jean-Drapeau, which attracts over 3 million visitors yearly to La Ronde, several festivals, the F1 Grand Prix and other places and events. In addition, the hotel will be directly linked to the Casino de Montréal, which welcomes roughly 4 million visitors yearly. Loto-Québec will be the sole owner of the hotel and expects to welcome its first guests within two (2) to three (3) years.

8. Project Specifications

The hotel will fall into the "boutique" or "lifestyle" category, offering the modern and intimate atmosphere of a boutique hotel while providing all the benefits of known brands, such as loyalty bonuses, recognition and consistency.

Since this will be a high-end hotel, the project will follow the guiding principles below:

- Vegetation and walkways will be added to the site so the hotel and other attractions on Parc Jean-Drapeau are easily and intuitively reachable.
- **Sustainable development** will be central to the project and supported by certifications such as LEED, Well or BOMA BEST, and an integrated and technological design (Building Information Modelling). The hotel's **low-height pavilions** will blend organically with the public spaces and preserve the cultural landscape.
- Its positioning will provide **views** of the city, the park, the river and the casino.
- The high-quality **architectural signature** will use noble and durable materials and feature large windows and high-performance acoustics.
- An **integrated and dedicated parking garage** that doesn't affect the architectural quality of the site.

The hotel’s operational model will be specified in the request for proposal documentation at a later date.

Loto-Québec may, at the start of or throughout the project, reserve the right to offer certain services.

ENGLISH BELOW

Addenda no 1

Appel d'intérêt no 24-302
Bannière hôtelière pour un hôtel situé sur le site du Casino de Montréal

Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel d'intérêt et le modifie de la façon suivante :

Questions et réponses

Vous trouverez en annexe une question soulevée par un détenteur du document d'appel d'intérêt ainsi que la réponse à celle-ci.

Louis Boucher
Directeur corporatif
Approvisionnement

Émis le 24 avril 2024

VP/jrd

p.j.

Q.1. : Je comprends qu'il y a eu des appels d'offres distincts pour la portion design et architecture du projet. Êtes-vous en mesure de m'indiquer si l'opérateur/bannière retenu au terme de l'appel d'offres aura un droit de regard sur le choix du designer de l'hôtel?

R.1. : La firme d'architecture a déjà été sélectionnée et il est prévu que la firme de design intérieur soit sélectionnée au mois de mai 2024, soit avant l'adjudication du contrat de bannière hôtelière. La bannière est un élément très important pour le processus de design et elle sera impliquée. Le processus de sélection du designer sera complété avant l'arrivée de la bannière, toutefois il est prévu dans notre plan de travail d'assurer la collaboration avec la bannière ainsi que ses professionnels lors de l'élaboration des plans et devis. Spécifiquement, bien que le concept sera entamé avant l'arrivée de la bannière, et que certains éléments de fondements seront campés, il sera possible pour la bannière hôtelière de participer aux étapes qui suivront son arrivée.

Addendum No. 1

Request for Information No. 24-302
Hotel Brand for a Hotel on the Casino de Montréal Grounds

This addendum is an integral part of the Request for Information and amends it thus:

Questions and Answers

Please find in the appendix a question submitted by a holder of the Request for Information document, along with our answer.



Louis Boucher
Corporate Director
Procurement

Issued on April 24, 2024

VP/jrd

encl.

Q.1.: I understand that there have been separate calls for tenders for the design and architecture parts of the project. Can you tell me whether the operator/brand selected through the call for tenders process will have a say in choosing the hotel designer?

A.1.: The architecture firm has already been selected, and the interior design firm should be selected in May 2024, before the hotel brand contract is awarded. The brand is a significant component of the design process and will be involved. Even though the designer selection process will have been completed before the brand's, we have made provisions in our work plan to ensure that the brand and its professionals are involved in developing plans and specifications. In concrete terms, while the concept design will have started before the brand is selected, and some basic components will have been decided upon, the hotel brand will be involved in the stages of the project after its selection.